



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE
DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE
RUE DE L'EAU ET DES ENFANTS - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE**

COMITÉ SYNDICAL N° 243 DU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2019

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mercredi 04 décembre 2019, s'est réuni le mercredi 11 décembre 2019 à la salle des fêtes de BONNEUIL-EN-FRANCE, 11 Chemin de la Voirie - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mercredi 04 décembre 2019

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat

Vice-Président(s) présent(e)s : Didier GUEVEL, Vice-Président - Maurice MAQUIN, Vice-Président - Alain BOURGEOIS, Vice-Président - Gérard SAINTE BEUVE, Vice-Président - Anita MANDIGOU, Vice-Présidente - Gilles MENAT, Vice-Président - Jean-Luc HERKAT, Vice-Président - Marie-Claude CALAS, Vice-Présidente

Secrétaire de séance : Patrice GEBAUER - Délégué de la Commune de LE THILLAY

43 présent(e)s

Dont 42 présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CARPF :

Joël DELCAMBRE et Tony FIDAN (Commune d'ARNOUVILLE), Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Marcel BOYER (Commune d'ÉCOUEN), Roland PY (Commune de FONTENAY-EN-PARISIS), Isabelle MEKEDICHE (Commune de GARGES-LÈS-GONESSE), Jean-Michel DUBOIS et Christian CAURO (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de GOUSSAINVILLE), Robert DESACHY et Francis COLOMIES (Commune de LE MESNIL-AUBRY), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Gérard SAINTE BEUVE et Patrice GEBAUER (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER (Commune de LOUVRES), Nicole BERGERAT (Commune de PUISEUX-EN-FRANCE), Bernard VERMEULEN et Patrick LEPEUVE (Commune de ROISSY-EN-FRANCE), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ), Alain GOLETTA (Commune de VÉMARS), Maurice MAQUIN et Maurice BONNARD (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

C3PF :

Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Jean-Claude BARRUET (Commune de MAREIL-EN-FRANCE), Geneviève BENARD-RAISIN et Jean-Pierre LARIDAN (Commune de MONTSOULT)

CAPV :

Claude ROUYER (Commune d'ATTAINVILLE), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (Commune de BOUFFÉMONT), Paul-Édouard BOUQUIN et Marie-France MOSOLO (Commune de DOMONT), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Jean-Pierre DAUX (Commune de MONTMORENCY), Jean-Yves THIN (Commune de PISCOP), Roger GAGNE (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT)

Formant la majorité des membres en exercice.

Et 1 présent(e) sans droit de vote

CARPF :

Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de SAINT-WITZ)

Informations préliminaires :

Guy MESSAGER introduit la séance en donnant des informations importantes.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Guy MESSAGER

1. Nomination du secrétaire de séance.

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, nomme Patrice GEBAUER, délégué de la commune de LE THILLAY en tant que secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical n° 242 du mercredi 25 septembre 2019.

Après avoir entendu le rapport de Guy MESSAGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du comité du SIAH et notamment son article 25,

Considérant la validation du procès-verbal n° 242 du Comité du Syndicat du 25 septembre 2019 par Chantal TESSON-HINET, secrétaire de séance,

Le Comité Syndical, **à l'unanimité des suffrages**, approuve le procès-verbal n° 241 du Comité du Syndicat du mercredi 03 juillet 2019, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce procès-verbal.

3. Signature du procès-verbal de la séance n° 243 du mercredi 11 décembre 2019.

Il est demandé aux membres présents de signer la dernière page du procès-verbal de la séance du mercredi 11 décembre 2019 (article 25 du règlement intérieur du comité du syndicat).

4. Rendu compte des décisions prises suivant délégations données par le Comité à Monsieur le Président.

En application de l'article 16 du règlement intérieur du Comité Syndical, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions, selon les rubriques suivantes :

- Marchés Publics :

1. Décision du Président n° 19/047 : Signature du marché public de prestation de services de mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) dans le cadre de l'opération n° 486B portant sur les travaux de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de l'Avenue Jean Jaurès sur le territoire de la commune de DOMONT, avec la société ESPACE ÉTUDES, pour un montant de 2 460,00 € HT et jusqu'à la réception des travaux de construction de l'ouvrage.

Transmise au contrôle de légalité le 26 novembre 2019 et affichée le 26 novembre 2019.

2. Décision du Président n° 19/048 : Signature du marché public de prestation de services de mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) dans le cadre de l'opération n° 488 portant sur les travaux de création d'un by-pass sur le ru busé rues de l'Échelette et rue Léon Bouchard sur le territoire de la commune de VÉMARS, avec la société ESPACE ÉTUDES, pour un montant de 1 040 € HT et jusqu'à la réception des travaux de construction de l'ouvrage.

Transmise au contrôle de légalité le 26 novembre 2019 et affichée le 26 novembre 2019.

3. Décision du Président n° 19/049 : Signature du marché public de prestation de services de mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) dans le cadre de l'opération n° 511 portant sur les travaux de réhabilitation du réseau intercommunal d'eaux usées rue Albert Galle, sur le territoire de la commune de FONTENAY-EN-PARISIS, avec la société CDECATE CONSEIL, pour un montant de 1 454,00 € HT et jusqu'à la réception des travaux de construction de l'ouvrage.

Transmise au contrôle de légalité le 26 novembre 2019 et affichée le 26 novembre 2019.

4. Décision du Président n° 19/050 : Signature du marché public de travaux d'entretien des ouvrages du SIAH relatif à l'entretien des rivières et fossés dans le cadre du marché E 19 Bis, avec la société Office National des Forêts, pour un montant maximum de 95 130,00 € HT et d'une durée allant jusqu'au 31 décembre 2019.

Transmise au contrôle de légalité le 21 octobre 2019 et affichée le 21 octobre 2019.

5. Décision du président n° 19/051 : Signature du marché public de travaux de dépollution pyrotechnique dans le cadre de la construction d'une canalisation de rejet pour l'extension de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE vers le collecteur dit « Garges-Epinay » sur la commune de DUGNY, avec la société GEOMINES, pour un montant de 6 009 € HT et pour une durée de deux jours d'intervention à compter de sa notification.
Transmise au contrôle de légalité le 2 octobre 2019 et affichée le 02 octobre 2019.
 6. Décision du Président n° 19/052 : Signature du marché subséquent n° 1 concernant un accord cadre relatif à des prestations de maîtrise d'œuvre externe dans le cadre des travaux de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de l'Avenue Jean Jaurès sur la commune de DOMONT (Marché n° 11-18-31), avec la société CCST, pour un montant de 37 821,48 € HT et pour une durée liée à l'exécution des prestations.
Transmise au contrôle de légalité le 21 octobre 2019 et affichée le 21 octobre 2019.
 7. Décision du Président n° 19/053 : Signature de l'avenant n° 1 à la convention d'aide financière n° 2019-08-48 pour un emprunt à taux zéro avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre de la réhabilitation du réseau d'eaux usées Rue Ambroise Jacquin sur le territoire de la commune de FONTENAY-EN-PARISIS, pour un montant de 15 776,00 €, non soumis à la TVA.
Transmise au contrôle de légalité le 23 septembre 2019 et affichée le 02 octobre 2019.
 8. Décision du Président n° 19/054 : Signature du dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau intercommunal d'eaux usées de la Rue Albert Galle sur la commune de FONTENAY-EN-PARISIS, pour un montant estimé à 107 810,45 € HT.
Transmise au contrôle de légalité le 31 octobre 2019 et affichée le 04 novembre 2019.
 9. Décision du Président n° 19/055 : Signature du dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre des travaux de réhabilitation des collecteurs d'eaux pluviales et d'eaux usées situés Allée du Verger sur la commune de ROISSY-EN-FRANCE, pour un montant estimé à 110 000,00 € HT
Transmise au contrôle de légalité le 21 octobre 2019 et affichée le 31 octobre 2019.
- Mutations foncières :
 10. Décision du Président n° 19/56 : Signature d'un acte de constitution de servitude de passage de canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées au droit de la parcelle AR n° 35 et sise au lieudit « Le Fond d'Ableval » sur le territoire de la commune de VILLIERS-LE-BEL, appartenant à Madame FATREZ, au profit du SIAH, moyennant une indemnité de 1 054,50 € HT pour une surface totale de servitude de 703 m².
Transmise au contrôle de légalité le 21 octobre 2019 et affichée le 21 octobre 2019.
 11. Décision du Président n° 19/57 : Signature d'un acte de constitution de servitude de passage de canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées au droit de la parcelle AM n° 807 et sise 2 Avenue de Fontenelle sur le territoire de la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT, appartenant à Monsieur et Madame MATHELOT, au profit du SIAH, à titre gracieux, pour une surface totale de servitude de 57 m².
Transmise au contrôle de légalité le 26 novembre 2019 et affichée le 26 novembre 2019.
 12. Décision du Président n° 19/58 : Signature d'un acte de constitution de servitude de passage de canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées au droit de la parcelle AM n° 835 et sise 16 Avenue de Fontenelle sur le territoire de la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT, appartenant à Monsieur et Madame MATHELOT, au profit du SIAH, à titre gracieux, pour une surface totale de servitude de 63 m².
Transmise au contrôle de légalité le 26 novembre 2019 et affichée le 26 novembre 2019.
 - Action en justice et mandatement d'avocats aux fins de défense des intérêts du SIAH :
 13. Décision du Président n° 19/044 : Référé préventif du Département du VAL D'OISE sur la commune de BONNEUIL-EN-FRANCE, ARNOUVILLE et GARGES-LÈS-GONESSE concernant les travaux de construction de la nouvelle Avenue du Parisis située entre la Route Départementale 84 et la Route Départementale 84A - Désignation de Didier GUEVEL, Vice-Président du SIAH pour représenter le Syndicat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le Président du SIAH, Guy MESSAGER, afin de permettre un constat impartial avant et après travaux.
Transmise au contrôle de légalité le 23 septembre 2019 et affichée le 02 octobre 2019.
 14. Décision du Président n° 19/045 : Référé préventif de la commune de BONNEUIL-EN-FRANCE sur son territoire concernant la construction d'un Centre Technique Municipal au 11 Chemin de Mareil - Désignation de Didier GUEVEL, Vice-Président du SIAH pour représenter le Syndicat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le Président du SIAH, Guy MESSAGER, afin de permettre un constat impartial avant et après travaux.
Transmise au contrôle de légalité le 23 septembre 2019 et affichée le 02 octobre 2019.
 15. Décision du Président n° 19/046 : Référé préventif de la société SCCV SARCELLES, sur la commune de SARCELLES concernant la construction d'un immeuble d'habitation au 6 Rue Montfleury - Désignation de Didier GUEVEL, Vice-Président du SIAH pour représenter le Syndicat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le Président du SIAH, Guy MESSAGER, afin de permettre un constat impartial avant et après travaux.
Transmise au contrôle de légalité le 23 septembre 2019 et affichée le 02 octobre 2019.

B. FINANCES

Rapporteur : Guy MESSAGER

5. Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2020 : Aspects généraux.

Rapporteuse : Anita MANDIGOU

6. Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2020 : Aspects financiers.

Après avoir entendu les rapports de Guy MESSAGER et d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312.1 et D.5211-18-1, relatifs aux modalités de présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires,

Considérant la nécessité de la tenue par l'assemblée délibérante, d'un débat sur les orientations de nature budgétaire, en matière de reconquête du milieu naturel, de protection des habitants contre les inondations, de l'assainissement et du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du Croult-Engnien-Vieille Mer,

Chacun ayant pu s'exprimer,

Le Comité Syndical, **à l'unanimité des suffrages**, prend acte de l'existence du Rapport sur les Orientations Budgétaires, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2020 relatif au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI (M. 14), aux budgets annexes eaux usées (M. 49), eaux usées collecte, eaux usées délégation de service public (M. 49), SAGE Croult-Engnien-Vieille Mer (M. 14).

7. Transfert des réseaux d'assainissement eaux pluviales et eaux usées des communes : décision en matière de déficits antérieurs reportés.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M. 49,

Vu l'arrêté préfectoral n° 190019 en date du 14 janvier 2019 portant Transfert de la compétence «collecte des eaux usées et pluviales » au syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne, de dix-neuf communes, déjà membres dudit syndicat au titre du «transport et traitement »

Considérant le transfert des réseaux des communes suivantes : ARNOUVILLE, BONNEUIL-EN-FRANCE, BOUQUEVAL, CHENNEVIÈRES-LÈS-LOUVRES, ÉCOUEN, ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES, FONTENAY-EN-PARISIS, LE MESNIL-AUBRY, LE PLESSIS-GASSOT, LE THILLAY, LOUVRES, PUISEUX-EN-FRANCE, ROISSY-EN-FRANCE, SAINT-WITZ, SARCELLES, VAUD'HERLAND, VÉMARS, VILLERON ET VILLERS-LE-BEL,

Considérant l'existence de prestations réalisées par le SIAH sous trois formes : opérations communales qui ont donné lieu à des conventions d'échelonnement de dette, opérations ayant donné lieu à des conventions de maîtrise d'ouvrage mandatée ou opérations de gestion des réseaux par voie conventionnelle,

Considérant les bilans financiers au 1^{er} janvier 2019 avec des situations déficitaires pour certaines communes,

Vu l'avis favorable du bureau du 14 octobre 2019 portant sur les cas suivants : Soit la commune transfère davantage d'excédents que de déficits, le SIAH fait une écriture qui n'induit pas de décaissement par la commune ; soit la commune transfère des excédents mais pas suffisamment pour couvrir le déficit, dans ce cas, le SIAH réclame la différence ce qui induit décaissement par la commune,

Considérant la nécessité de mettre en évidence que si la commune ne transfère pas d'excédents alors le SIAH réclamera la dette dans son intégralité,

Le Comité Syndical, **à l'unanimité des suffrages**, procède à l'apurement des déficits comme présenté en séance, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ces opérations d'apurements des déficits.

8. Adoption de la décision modificative n° 2 portant sur le budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M. 14,

Vu la délibération du 27 mars 2019 portant approbation du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI de l'année 2019,

Vu la délibération du 26 juin 2019 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI de l'année 2019,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la décision modificative n° 2 portant sur le budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, équilibrée, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette décision modificative n° 2.

9. Adoption de la décision modificative n° 2 portant sur le budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M. 49,

Vu la délibération du 27 mars 2019 portant approbation du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées de l'année 2019,

Vu la délibération du 26 juin 2019 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées de l'année 2019,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la décision modificative n° 2 portant sur le budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, équilibrée, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette décision modificative n° 2.

10. Reprise sur provision portant sur le budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M. 49,

Vu la délibération n° 2019-38 du comité syndical du mercredi 27 mars 2019 portant approbation du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées de l'année 2019,

Considérant la nécessité de procéder à la reprise de la provision compte tenu de la clôture définitive de ce contentieux,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la reprise sur provision d'un montant de 8 000 €, prend acte que les crédits sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées au chapitre 78, article 7815, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette reprise sur provision.

C. ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Alain BOURGEOIS

11. Signature de la convention de gestion des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune de BAILLET-EN-FRANCE (Convention n° 2019-10-63).

Après avoir entendu le rapport d'Alain BOURGEOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 08 novembre 2019 autorisant le Maire de la commune de BAILLET-EN-FRANCE à signer la convention d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées n° 2019-10-63,

Vu le projet de convention d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la commune jusqu'au 31 décembre 2025,

Considérant les possibilités de gestion offertes par le SIAH au titre de ses compétences,

Considérant la rémunération du SIAH, fixée à 4 % du montant TTC des prestations réglées en eaux pluviales et en eaux usées,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la commune de BAILLET-EN-FRANCE,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2019-10-63 relative à l'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune de BAILLET-EN-FRANCE, prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 011, article 615232 et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 011, article 61523, prend acte que les crédits en recettes de 16 100 € TTC sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 77, article 7718 et de 0,10 € TTC par mètre cube d'eau potable consommée, au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 70, article 70611, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

12. Signature de la convention de gestion des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune de MONTSOULT (Convention n° 2019-10-62).

Après avoir entendu le rapport d'Alain BOURGEOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 09 décembre 2019 autorisant le Maire de la commune de MONTSOULT à signer la convention d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées n° 2019-10-62,

Vu le projet de convention d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la commune jusqu'au 31 décembre 2025,

Considérant les possibilités de gestion offertes par le SIAH au titre de ses compétences,

Considérant la rémunération du SIAH, fixée à 4 % du montant TTC des prestations réglées en eaux pluviales et en eaux usées,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la commune de MONTSOULT,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2019-10-62 relative à l'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune de MONTSOULT, Prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 011, article 615232 et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 011, article 61523, prend acte que les crédits en recettes de 9 750 € TTC sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 77, article 7718 et de 0,10 € TTC au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 70, article 70611, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

13. Signature de la convention de gestion des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune de VILLAINES-SOUS-BOIS (Convention n° 2019-10-61).

Après avoir entendu le rapport d'Alain BOURGEOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 novembre 2019 autorisant le Maire de la commune de VILLAINES-SOUS-BOIS à signer la convention d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées n° 2019-10-61,

Vu le projet de convention d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la commune jusqu'au 31 décembre 2025,

Considérant les possibilités de gestion offertes par le SIAH au titre de ses compétences,

Considérant la rémunération du SIAH, fixée à 4 % du montant TTC des prestations réglées en eaux pluviales et en eaux usées,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la commune de VILLAINES-SOUS-BOIS,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2019-10-61 relative à l'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune de VILLAINES-SOUS-BOIS, prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 011, article 615232 et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 011, article 61523, prend acte que les crédits en recettes de 4 000 € TTC sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 77, article 7718 et de 0,10 € TTC au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 70, article 70611, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

14. Signature de l'avenant n° 1 portant sur le marché public de travaux relatif à la réhabilitation des réseaux communaux d'eaux usées Avenue Pascal, Avenue Paillard, Avenue des Charmilles, et du branchement de l'école maternelle située Place du 8 Mai sur la commune de LE THILLAY (Opération n° 19 LETH 101).

Après avoir entendu le rapport d'Alain BOURGEOIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses L. 2194-1-6° et R. 2194-8 et suivants du Code de la commande publique,

Vu le marché de réhabilitation des réseaux communaux d'eaux usées des avenues Bocquet, Paillard et de la place du 8 mai 1945 sur la commune de LE THILLAY,

Vu l'avenant n° 1 modifiant le présent marché,

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 1, compte tenu de la nécessité d'ajuster des quantités lors de la réalisation des travaux,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 1 relatif au marché public de réhabilitation des réseaux communaux d'eaux usées des avenues Bocquet, Paillard et de la place du 8 mai 1945 sur la commune de LE THILLAY, prend acte que le montant de l'avenant est de 22 995,51 € HT, ce qui représente une augmentation de 5,59 % par rapport au montant initial du marché, prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

15. Signature de la convention de gestion des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec l'Association Syndicale Autorisée (ASA) Secteur Nord.

Après avoir entendu le rapport d'Alain BOURGEOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1 juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu les statuts du SIAH du Croult et du Petit Rosne,

Vu les statuts de l'Association Syndicale Autorisée Secteur Nord,

Vu la convention de gestion des réseaux privés d'eaux pluviales et d'eaux usées avec l'Association Syndicale Autorisée Secteur Nord,

Considérant l'impossibilité, pour la commune de GOUSSAINVILLE, d'intervenir dans le domaine de l'assainissement eaux pluviales et eaux usées à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public de l'assainissement y compris en partie privative et par voie conventionnelle,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à signer la convention de gestion des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec l'Association Syndicale Autorisée Secteur-Nord, prend acte du coût prévisionnel de 65 900 € HT en eaux pluviales et de 65 600 € HT en eaux usées concernant le territoire des Associations Syndicales Autorisées Secteur-Nord et des Coteaux, à réajuster en fonction du linéaire de chaque Association Syndicale Autorisée, et autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette convention de gestion avec l'Association Syndicale Autorisée Secteur-Nord.

16. Signature de la convention de gestion des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec l'Association Syndicale Autorisée (ASA) Les Coteaux.

Après avoir entendu le rapport d'Alain BOURGEOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1 juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu les statuts du SIAH du Croult et du Petit Rosne,

Vu les statuts de l'Association Syndicale Autorisée des Coteaux,

Vu la convention de gestion des réseaux privés d'eaux pluviales et d'eaux usées avec l'Association Syndicale Autorisée des Coteaux,

Considérant l'impossibilité, pour la commune de GOUSSAINVILLE, d'intervenir dans le domaine de l'assainissement eaux pluviales et eaux usées à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public de l'assainissement y compris en partie privative et par voie conventionnelle,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à signer la convention de gestion des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec l'Association Syndicale Autorisée des Coteaux, prend acte du coût prévisionnel de 65 900 € HT en eaux pluviales et de 65 600 € HT en eaux usées concernant le territoire des Associations Syndicales Autorisées Secteur-Nord et des Coteaux, à réajuster en fonction du linéaire de chaque Association Syndicale Autorisée, et autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette convention de gestion avec l'Association Syndicale Autorisée des Coteaux.

17. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du quartier le Bouteiller sur la commune de LOUVRES (Opération n° 351 LOUV 105).

Après avoir entendu le rapport de Gérard SAINTE BEUVE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1,

Considérant la nécessité de lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le lancement de la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert du marché public relatif à la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur le quartier du Grand Bouteiller sur la commune de LOUVRES (Opération n° 351-105), prend acte que le montant des travaux est estimé de 2 013 000,00 € HT en eaux usées hors dépenses connexes des opérations, de 1 855 000,00 € HT en eaux pluviales hors dépenses connexes des opérations, soit un total (EU+EP) de 3 868 000,00 € HT en eaux usées et eaux pluviales hors dépenses connexes des opérations et un total (EU+EP) de 3 998 000,00 € HT en eaux usées et eaux pluviales y compris dépenses connexes des opérations, prend acte que les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 23, article 2315 et au budget annexe assainissement, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs au lancement ce de marché public.

18. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie concernant le marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du quartier le Bouteiller sur la commune de LOUVRES (Opération n° 351 LOUV 105).

Après avoir entendu le rapport de Gérard SAINTE BEUVE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1,

Considérant la nécessité de demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, dans le respect de la charte qualité,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la demande de subvention travaux auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie relative à la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur le quartier du Grand Bouteillers sur la commune de LOUVRES (Opération n° 351-105), dans le respect de la charte qualité de l'Agence de l'Eau, prend acte que le montant des travaux est estimé de 2 013 000,00 € HT en eaux usées hors dépenses connexes des opérations, de 1 855 000,00 € HT en eaux pluviales hors dépenses connexes des opérations, soit un total (EU+EP) de 3 868 000,00 € HT en eaux usées et eaux pluviales hors dépenses connexes des opérations et un total (EU+EP) de 3 998 000,00 € HT en eaux usées et eaux pluviales compris dépenses connexes des opérations, prend acte que les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 23, article 2315 et au budget annexe assainissement, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette demande de subvention.

D. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

Rapporteur : Jean-Luc HERKAT

19. Signature de l'avenant n° 1 portant sur la délégation de service public par affermage du service public d'assainissement sur la commune de VÉMARS (DSP n° 15-20-02-01).

Après avoir entendu le rapport de Jean-Luc HERKAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le contrat d'affermage du service public de l'assainissement sur la commune de VÉMARS,

Vu l'avenant n° 1,

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 1 relatif au contrat d'affermage du service public de l'assainissement sur la commune de VÉMARS, prend acte que l'impact financier est de 2 570 € HT par semestre soit un montant de 5 140 € HT par an, prend acte que cette augmentation a un impact de 32,12 % sur le montant du marché (partie « eaux pluviales »), prend acte que les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 011, article 61532, et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

20. Signature de l'avenant n° 1 à la convention n° 591 relative à l'identification des non conformités des branchements d'assainissement privés et définition, suivi et réception des travaux de mise en conformité (Opération n° 539 MOM 89).

Après avoir entendu le rapport de Jean-Luc HERKAT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention n° 591 avec la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée,
Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer ladite convention,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 1 à la convention n° 591 relative à l'identification des non-conformités des branchements d'assainissement privés ainsi que le suivi des travaux de mise en conformité sur le territoire communal (Opération n° 539 MOM 89) avec la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

21. Signature de la Charte agricole du Grand Roissy.

Après avoir entendu le rapport de Jean-Luc HERKAT,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 16.06.30-44 du 30 juin 2016 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France portant sur l'approbation de la Charte Agricole du Grand Roissy,
Vu la délibération du SIAH n° 2016-51 en date du 22 juin 2016 portant sur l'approbation de la Charte Agricole actualisée suite à l'intégration du territoire seine-et-marnais,
Vu la Charte Agricole du Grand Roissy signée en décembre 2016,

Vu le projet de Charte Agricole actualisée sur le territoire du Grand Roissy transmis par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France le 19 septembre 2019 annexée à la présente,
Considérant que la Charte Agricole signée en 2016 a été actualisée en 2019 afin d'intégrer le territoire seine-et-marnais de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et d'y inclure une nouvelle thématique relative à la valorisation des espaces forestiers, et qu'elle doit donc être approuvée et signée à nouveau par les partenaires,
Considérant que le SIAH partage les objectifs et le contenu de la Charte Agricole actualisée suite à l'intégration du territoire seine-et-marnais et l'inclusion d'une nouvelle thématique relative à la valorisation des espaces forestiers,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la Charte Agricole sur le territoire du Grand Roissy actualisée telle que jointe en annexe, autorise le Président à signer ladite Charte Agricole, et autorise le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Didier GUEVEL

22. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public d'entretien, d'exploitation et d'amélioration des équipements électromécaniques des postes de refoulement et de relèvement, des dégrilleurs, des bassins de retenue automatisés et télé surveillés, des points de mesure des réseaux eaux usées et eaux pluviales. (Marché n° 06-19-18 - Marché H).

Après avoir entendu le rapport de Didier GUEVEL,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 et L. 2125-1,
Considérant la nécessité de lancer un marché public sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande et selon la procédure d'appel d'offres ouvert,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public n° 06-19-18, prend acte que le montant prévisionnel des prestations pour l'ensemble des lots est de 1 400 000 € HT maximum par an, soit un total de 5 600 000 € HT sur la durée globale du marché, reconductions comprises, prend acte que les crédits sont inscrits au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 011,

article 61521 et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 011, article 61523, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce marché public.

23. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de fourniture et de prestations de services de location longue durée et entretien des véhicules du SIAH (Marché n° 10-20-25).

Après avoir entendu le rapport de Didier GUEVEL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 et L. 2125-1,

Considérant l'estimation du projet de marché public n° 10-20-25,

Considérant la nécessité de lancer un marché public sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande et selon la procédure d'appel d'offres ouvert,

Le Comité Syndical, **à l'unanimité des suffrages**, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public n° 10-20-25, prend acte que le montant prévisionnel des prestations est de 200 000 € HT maximum par an, soit un total de 800 000 € HT sur la durée globale du marché, reconductions comprises, prend acte que les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 011, article 6135, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce marché public.

Rapporteur : Maurice MAQUIN

24. Signature de la convention portant sur l'édification d'une clôture en limite du parc du Vignois sur la commune de GONESSE (Convention n° 2019-11-69).

Après avoir entendu le rapport de Maurice MAQUIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention n° 2019-11-69 relative l'édification d'une clôture en limite du parc du Vignois à GONESSE,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention avec la commune de GONESSE,

Le Comité Syndical, **à l'unanimité des suffrages**, approuve la convention n° 2019-11-69 relative l'édification d'une clôture en limite du parc du Vignois sur le territoire de la commune de GONESSE, prend acte que la commune de GONESSE mènera les opérations de travaux et le SIAH participera à son financement à hauteur de 50 % et dans la limite de 100 000 € TTC, prend acte que les crédits sont prévus en dépenses au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

Rapporteuse : Marie-Claude CALAS

25. Signature de la convention étude relative au diagnostic des formes et usages des rivières du Croult et du Petit Rosne avec l'Université Paris-Nanterre (Convention n° 2019-11-68).

Après avoir entendu le rapport de Marie-Claude CALAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention n° 2019-11-68 avec l'université de NANTERRE,

Considérant le projet d'étude relative aux formes et usages des rivières du Croult et du Petit Rosne,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer ladite convention,

Le Comité Syndical, **à l'unanimité des suffrages**, approuve la convention n° 2019-11-68 avec l'université de NANTERRE, prend acte la convention n'a pas d'impact financier pour le SIAH, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

E. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Gilles MENAT

26. Création d'un emploi permanent à temps complet de chargé de mission hydraulique.

Après avoir entendu le rapport de Gilles MENAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens,
Considérant la nécessité de créer un emploi de chargé de mission hydraulique,

Le Comité Syndical, **à l'unanimité des suffrages**, crée l'emploi de chargé de mission hydraulique correspondant à un des grades du cadre d'emplois des ingénieurs ou à un des grades du cadre d'emplois des techniciens, prend acte que les crédits sont prévus au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 012, articles 64111 et 64131, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette création d'emploi.

27. Suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Après avoir entendu le rapport de Gilles MENAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 97,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe compte tenu de la nomination de l'agent au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au 1^{er} octobre 2019,

Le Comité Syndical, **à l'unanimité des suffrages**, supprime l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe créé par délibération n° 215-16 du Comité Syndical du 24 septembre 2014, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette suppression d'emploi.

28. Définition du régime de l'astreinte.

Après avoir entendu le rapport de Gilles MENAT,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 23 février 2010 pris pour l'application du décret n°200-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, dans les services et certains établissements publics du ministère de l'écologie, de l'énergie et du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

Vu l'avis du comité technique;

Considérant la nécessité, pour l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés,

Le Comité Syndical, **à l'unanimité des suffrages**, définit le régime de l'astreinte de sécurité et de l'astreinte d'exploitation, conformément aux précisions ci-dessous, prend acte que les crédits sont prévus au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 012, articles 64111 et 64131, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette définition.

29. Procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte - Désignation du référent "alerte".

Après avoir entendu le rapport de Gilles MENAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'État,

Vu la circulaire du 19 juillet 2018 relative à la procédure de signalements des alertes émises par les agents publics,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte, approuve la désignation du référent « Alerte » représenté par le CIG de VERSAILLES, et autorise le Président à désigner le CIG de VERSAILLES comme étant le référent « Alerte ».

30. Adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire du CIG et participation financière allouée aux agents adhérents.

Après avoir entendu le rapport de Gilles MENAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° 2019-22 du SIAH Croult et Petit Rosne de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2019 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Santé »,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 26 novembre 2019,

Considérant la volonté d'assurer une protection sociale complémentaire pour les agents du SIAH Croult et Petit Rosne,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, approuve la participation financière à la protection sociale complémentaire allouée aux agents adhérents, prend acte de la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour avec 15 euros net mensuel par agent, 10 euros pour le conjoint et 5 euros par enfant, prend acte que les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 012, articles 64111 et 64131, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette adhésion.

31. Modification du tableau des effectifs.

Après avoir entendu le rapport de Gilles MENAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de la modification intervenue dans la structure de son personnel,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le tableau des effectifs ci-dessus en vigueur au mercredi 11 décembre 2019, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs au tableau des effectifs.

F. QUESTIONS ORALES

Il est constaté l'absence de questions.

Rapporteur : Guy MESSAGER

G. INFORMATIONS

Rapporteur : Guy MESSAGER

Comptes rendus des réunions du Bureau des Élus.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à onze heures et vingt-cinq minutes.

**PROCHAIN COMITÉ SYNDICAL PRÉVU LE MERCREDI 05 FÉVRIER 2020 À 9H00
À LA SALLE DES FÊTES DE BONNEUIL-EN-FRANCE
11 Chemin de la Voirie - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE**

Guy MESSENGER

Signé

**Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.**

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire du présent acte, visé en sous-préfecture le :

Affiché le :

Retiré le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Pour information : Nos délibérations et actes
sont accessibles à l'adresse du SIAH et sont publiés sur notre site internet
www.siah-croult.org**